

BIENS ET TRAVAUX

Un mythe : la gratuité d'usage
des autoroutes

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les subventions aux actions
internationales humanitaires

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Engagements des parties
et interdiction d'une concentration

**ORGANISATION ET RELATIONS
ADMINISTRATIVES**

La présidence académique
des universités

RESPONSABILITÉ

Transaction conclue par un assuré :
absence d'invocabilité par la sécurité
sociale

URBANISME

L'agrandissement d'une construction
sur le littoral

COLLOQUE

Une « doctrine économique »
des juges français ?

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

La réforme de la responsabilité financière
des agents publics : application
dans le temps

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Grèce : le juge administratif
et les restrictions des libertés publiques
pendant la pandémie

CHRONIQUES

- Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme
- Ouvrages étrangers



Rédacteurs en chef :

Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :

Dominique Pouyaud

Professeur émérite de l'Université Paris Cité

Secrétaire général adjoint :

Coralie Meyeur-Carpentier

Maître de conférences

à l'Université de Franche-Comté

10, Place des Vosges

Tour Lefebvre Dalloz

92400 Courbevoie

E-mail rédaction : rfda@dalloz.fr

(pour les auteurs voir encadré en 3^e de couverture)

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION

PRÉSIDENTE

Ketty De Falco

DIRECTRICE DES ÉDITIONS

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Caroline Sordet

DIRECTRICE « PUBLIC, IMMOBILIER,

ACTION SOCIALE, HSE »

Corinne Gendraud

ÉDITION

Rédacteur en chef technique :

Raphaël Henriques

Première secrétaire de rédaction :

Marie-Anne Sebbar

Secrétaire de rédaction unique :

Marion Quentin

Tél. : 01 40 64 12 95

Fax : 01 40 64 54 66

E-mail : m.quentin@lefebvre-dalloz.fr

Chargé d'édition numérique :

Emmanuelle Maupin

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Directrice des abonnements :

Alexandra Doray

Responsable relation clients :

Loïc Riou

10 place des Vosges -

Tour Lefebvre Dalloz - CS 90358

92072 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 83 10 10 10

sre@lefebvre-dalloz.fr

Revue bimestrielle (6 numéros par an)

Prix de l'abonnement 2024 TTC (1 an) :

France 812,72 €

DOM 824,57 €

Étranger 833,14 €

Prix au numéro :

167,44 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Deitenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société par actions simplifiée

au capital de 3 956 040 euros

Siège social :

10, Place des Vosges

Tour Lefebvre Dalloz

92400 Courbevoie

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811 Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1128 T 83763

ISSN 0763-1219

Imprimé en France par Magprint

43 rue Ettore Buggatti - 87280 Limoges

Dépôt légal : Septembre 2024

Origine du papier :

Pologne

Taux de fibres recyclées : 0 %

Prot : 0,02 kg/t



PEFC
10-31-3162

CORTE SUPREMA
BIBLIOTECA

SIG. TOPOGRAFICA

INVENTARIO

SOMMA



SOMMAIRE

40^e ANNÉE - BIMESTRIELLE - N° 4 JUILLET-AOÛT

COLLOQUE

611

**Une « doctrine économique »
des juges français**

Rapport introductif

par François BLANC

et Marion UBAUD-BERGERON 611

Délimitation

**La formation des juges français
à l'économie**

par Isabelle HASQUENOPH

et Frédéric MARTY 615

**Existe-t-il une obligation de neutralité
économique des juges ?**

par Pierre-Yves GAHDOUN

et Jean-Yves CHÉROT 621

**La Cour de justice de l'Union
européenne a-t-elle une doctrine
économique ?**

par Francesco MARTUCCI 627

**Une singularité du système français ?
L'exemple du droit américain**

par Yannick GANNE

et Julien JEANNENEY 632

Manifestations

**Une doctrine économique de la chambre
sociale de la Cour de cassation ?**

par Paul-Henri ANTONMATTEI

et Julien ICARD 638

**Regards sur la liberté du commerce
et de l'industrie dans la jurisprudence
du Conseil d'État**

par Jean-Charles ROTOULLIÉ

et Benoît DELAUNAY 645

**La consécration du solidarisme
contractuel dans la jurisprudence
du Conseil d'État et de la Cour
de cassation**

par Hélène HOEPFFNER et Ferdi YOUTA . . 650

**La « doctrine économique »
du Conseil constitutionnel**

par Jérôme MARTINEZ

et Guillaume DRAGO 656

**La particularité des autorités
de régulation : une « anti-doctrine »
économique ?**

par Camille BROYELLE

et Pascale IDOUX 661

Légitimité

**Le rôle des requérants
dans la formation d'une doctrine
économique des juges**

par Coralie RICHAUD et Jean SIRINELLI . . 666

**Les réactions politiques et doctrinales
face à une doctrine économique
des juges**

par Philippe TERNEYRE

et Thomas PERROUD 676

**Le discours du juge : justification
ou contournement ?**

**Brèves réflexions à propos du « discours
sur le discours »**

par Ariane MEYNAUD-ZEROVAL

et Benoît PLESSIX 681

Rapport final

par Pierre DELVOLVÉ 688

RUBRIQUES

695

BIENS ET TRAVAUX

**Un mythe français : la gratuité d'usage
des autoroutes**

par Patrick VIEU 695

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Les subventions des collectivités
territoriales aux actions internationales
humanitaires**

Conclusions sur Conseil d'État, section,
13 mai 2024, Association SOS Méditerranée
France et autres, n° 472155 et autres

par Thomas PEZ-LAVERGNE 715

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

**Engagements des parties
et interdiction d'une concentration**

Conclusions sur Conseil d'État,
15 février 2024, Société Transports stockage
énergies et Société Ardian, n° 454475

par Thomas PEZ-LAVERGNE 735



DROITS ET LIBERTÉS

Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme

1. Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et droit administratif

par Henri LABAYLE
et Aurélie SCHAHMANECHE 743

2. Jurisprudence administrative et Convention européenne des droits de l'homme

par Laure MILANO
et Christophe ROUX 753

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

La présidence académique des universités : de la chrysalide au nœud gordien

par Emmanuel GUISELIN 761

RESPONSABILITÉ

Transaction conclue par un assuré : absence d'invocabilité par la sécurité sociale

Conclusions sur Conseil d'État, section, 22 mars 2024, CPAM du Puy de Dôme, n°455107

par Florian ROUSSEL 773

URBANISME

La possibilité d'agrandir une construction existante dans une commune littorale

Note sous Conseil d'État, avis cont., 30 avril 2024, Madame Delahaye, n°490405

par Olivier LE BOT 781

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

L'application dans le temps de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics

par Émilien QUINART 789

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Les restrictions des libertés publiques pendant la pandémie et le juge administratif grec

par Paraskevi MOUZOURAKI 801

Chronique des ouvrages étrangers

par Aurélien ANTOINE,
Emmanuel SLAUTSKY
et Anne JACQUEMET-GAUCHÉ 810

TABLES

815



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletables sur Dalloz-Revues.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage. Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

10, Place des Vosges Tour Lefebvre Dalloz 92400 Courbevoie

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.